#### Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

#### - Ambulanciers :

⇒ Recyclage AFGSU2 : 27 Septembre

#### - Taxis:

Formation Continue: 17-18 Septembre 2024 ⇒ Formation Continue : 10-11 Décembre 2024

Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : 07 au 25 Octobre 2024

#### - Esthétique :

⇒ Stage Indien 3 en 1, un rituel de bien être « exotique » :

Abhyanga pour le corps, Mukabhyanga pour le visage et le Pedabhyanga pour les pieds au bol Kansu: 13-14 Octobre 2024 «animé par Catherine Lair»

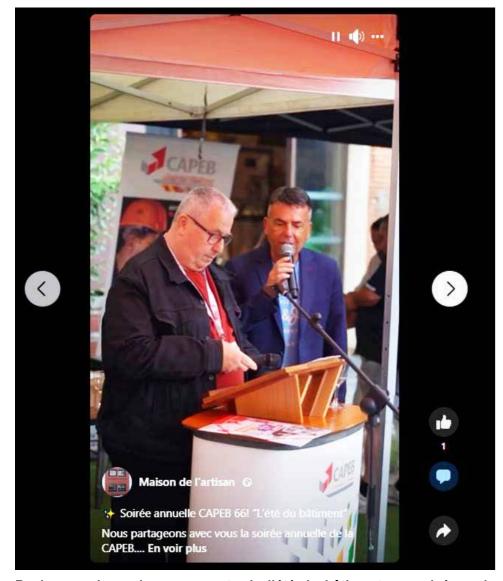
#### - Bâtiment :

QUALIPV ELEC: 17 au 19 Septembre 2024

⇒ Manipulation fluides frigorigènes : 23 au 27 Septembre

OUALIBOIS AIR: 24 au 26 Septembre 2024

### Sur nos réseaux



Revivez quelques bons moments de l'été du bâtiment, organisé par la CAPEB en juin.

#### **Petites Annonces**

#### **DIVERS**

→ Vds RENAULT TWINGO 2 Phase 1 - 1.2 lev 16 v - Année 2009, 84050 Kms. Idéal jeune conducteur. CT OK -2 pneus avant neufs. Plaquettes avant neuves. Vidange OK Clim - vitres électriques.

PRIX: 4600 €. Tél. 06 49 79 71 70

#### EMPLOI / STAGE

- → Homme 36 ans en reconversion, cherche stage en alternance monteur, dépanneur frigoriste de fin août 2024 à avril 2025. Sérieux, fiable et dynamique. Tél 06.84.49.90.89
- → Pour reconversion professionnelle, personne recherche stage d'observation non rémunéré en BIJOUTERIE. Très bonne présentation, sérieuse et motivée. Contacter: 06 58 64 39 25

#### **VENTE / LOCATION**

- → Secteur Vallespir, à vendre entreprise de peinture, belle notoriété. Idéal pour croissance externe. Prix très attractif. Contact: damien.ribeiro@upa66.fr
- → Suite départ a la retraite, vente en

BETONNIERE AT 350 ORANGE Marque: ALTRAD

Moteur thermique marque HONDA tractable trés bon état

ECHAFAUDAGE ROULANT EN ALUMI-NIUM SECURISE

Marque:EQUIP ' WURTH LONGUEUR = 2,95 m par plateau (6 plateaux)

HAUTEUR = 13.40 m Contact: 06 74 39 01 75

→ Artisan vend, suite à départ retraite, parcelle de 1149 m2 avec hangar/bureau/ sanitaire de 138 m2 au RDC, habitation T5 au-dessus même superficie et 450 m2 restant de terrain constructible et divisible Climatisation réversible.1 portail pour le hangar et 1 portail pour le iardin. DPE en cours. Hangar aménagé avec outillages de plombier/chauffagiste et autres divers, dans une zone artisanale et pavillonnaire. prix de vente : 330 000 € téléphone 04 68 53 38 24. Port: 06 10 71 82 20

> L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE Édité par l'UNION ARTISANALE MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne BP 59912 - 66962 PERPIGNAN Tél: 04 68 34 59 34 - Fax: 04 68 35 52 05 Internet: www.maisondelartisan.fr mission paritaire 0325G87631 / I.S.S.N. 0993 2682 Directeur de la publication : Isabelle ROUX Impression réalisée par UNION ARTISANALE - PERPIGNAN dépot légal : 2ème trimestre 2024 Tirage: 2000 exemplaires



## Conjonctures 2<sup>ème</sup> trimestre 2024

#### Nouvelle dégradation de l'activité au printemps

Le recul du volume d'activité des entreprises de proximité s'accentue au cours du printemps. Il atteint ainsi -1,4% à un an d'intervalle contre -1.1% en début d'année. En valeur, le chiffre d'affaires est stable comparé au second trimestre 2023, soutenu par l'inflation qui reste tenace même si elle décélère depuis plusieurs mois.

L'ensemble des secteurs enregistre une nouvelle baisse d'activité en volume. Les entreprises de la construction accusent le retrait le plus conséquent (-3%), du fait des mauvais résultats des artisans du bâtiment comme de ceux des TP. Le repli est également marqué pour les entreprises de proximité de l'alimentation (-1,9%). Les professionnels libéraux affichent un recul plus limité (-0,8%), à nouveau pénalisés par la contreperformance des techniques et du cadre de vie et dans une moindre mesure de la santé.

A l'inverse, les professionnels libéraux du droit enregistrent une nouvelle croissance. Enfin, la contraction du chiffre d'affaires s'avère également plus modérée pour les professionnels de la fabrication et des services, grâce aux bonnes performances des artisans de la fabrication tandis

En volume

Evolution de l'activité des entreprises de proximité

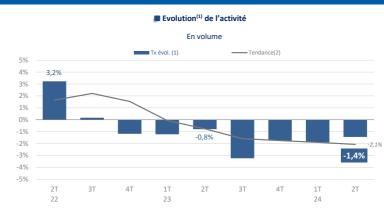


+1,5% +2,0% +3,5% +1,0% +3,0% +2,5% +2,0% +4,0%

que les artisans des services connaissent une nouvelle dégradation.

Sur les douze derniers mois, la tendance globale se détériore pour s'établir à -1,5%. Les entreprises de proximité de l'alimentation affichent toujours la baisse la plus forte (-3,5%) suivies par celles de la construction (-2%). Le repli est un peu plus restreint pour la fabrication et les services (-1%) tandis que l'activité est désormais stable pour les professions libérales.

### L'activité des entreprises de proximité en Occitanie



	2T23	3T23	4T23	1T24	2T24
Tx évol.(1)	+3,7%	+0,2%	+1,0%	0,0%	-0,2%
Tendance (2)	+4,1%	+2,9%	+2,2%	+1,3%	+0,3%







# La nouvelle PPV : Soyez à jour de la loi " partage de la valeur "

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dite « Prime Macron », devenue PPV (prime de partage de la valeur) a connu des évolutions notamment celles introduites par la loi « partage de la valeur ». Ces modifications rendant la prime encore plus attrayante!

#### Jusqu'à 2 PPV par année civile!

Il est possible de verser 2 PPV par an répondant chacune à des conditions distinctes. Les plafonds d'exonération de 3 000 € et 6 000 € sont inchangés et s'apprécient globalement en faisant masse des PPV versées au cours d'une même année civile.

- Chaque PPV doit faire l'objet d'une DUE ou d'un accord d'entreprise.
- ⇒Chaque prime peut être versée en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un versement par trimestre au titre de chaque prime, au cours de la même année civile.

#### Exonération renforcée de la PPV

Pour les entreprises de moins de 50 salariés, le régime social de faveur est applicable jusqu'au 31 décembre 2026. Ainsi, pour les bénéficiaires dont la rémunération est inférieure à 3 Smic annuels, la PPV est exonérée de cotisations sociales, de CSG/CRDS et d'impôt sur le revenu. Dans les autres cas, la PPV est exonérée de cotisations sociales, mais assujettie à la CSG/CRDS, à l'impôt sur le revenu, et au forfait social dans les entreprises d'au moins 250 salariés.

#### Affectation de la PPV sur un plan d'épargne

Depuis le 1er juillet 2024, la PPV peut être affectée, partiellement ou intégralement, sur un plan d'épargne salariale et ou retraite, et bénéficier, le cas échéant, d'une exonération d'impôt sur le revenu. Le bénéficiaire doit formuler sa demande d'affectation dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception du document l'informant du montant attribué dont il peut demander le versement.

## **AGC Cesame**

35 rue de Cerdagne - 66000 - Perpignan

# BATIMENT : Gain de cause pour la collecte des déchets dans les TPE

Un arrêté modifiant le cahier des charges des éco organismes définit notamment la quantité de déchets triés pouvant être collectée dans des bennes installées sur site en entreprise.

Au cours de l'élaboration de ce texte, les éco organismes avaient demandé des critères de volume de déchets et un nombre de rotations annuelles si hauts qu'ils aboutissaient à écarter la plupart des entreprises artisanales du bâtiment du bénéfice du dispositif de collecte gratuite. Nous avons considéré qu'il n'y avait pas de raison que nos entreprises continuent à payer le transport de leurs déchets triés au motif qu'elles produisent moins de déchets que les grandes entreprises. La CAPEB a donc porté à plusieurs reprises son point de vue auprès de l'administration – DGPR notamment – et des cabinets ministériels concernés. Bien des échanges et des rebondissements ont ainsi précédé la publication de l'arrêté final qui est conforme à nos propositions, à savoir un volume de 8 m³ sans exigence du nombre de rotation. Grâce à la ténacité de la CAPEB, les petites entreprises évitent ainsi de se voir imposer des règles inappropriées (bennes jusqu'à 20 m³ mais avec un minimum de 12 rotations annuelles ou bennes supérieures à 20 m³ sans rotation). C'est une vraie victoire de la CAPEB pour les TPE du bâtiment!

## La canicule intégrée au régime intempéries

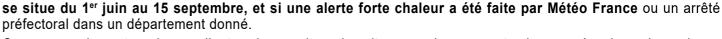
Depuis plusieurs mois, la CAPEB et les autres partenaires sociaux autour de la table de CIBTP (caisses congés) réfléchissent aux moyens d'intégrer le risque canicule dans le régime chômage intempéries.

En effet, il n'aura échappé à personne que ce risque devient bien réel chaque été sauf peut-être celui de 2024, si l'on en juge à ce jour.

On rappellera ici que le régime des intempéries applicable dans le BTP a été institué en 1946 et définit les intempéries comme « les conditions atmosphériques et les inondations lorsqu'elles rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou à la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir ».

Ainsi, depuis toujours, sont couverts le gel, le verglas, la pluie, la neige, le vent fort, mais pas les fortes chaleurs. C'est désormais chose faite.

Les déclarations d'arrêts et les demandes de remboursement au titre d'un épisode de canicule seront recevables si l'arrêt de travail



Comme pour les autres risques, l'entreprise reçoit par la suite un remboursement selon un mécanisme de remboursement provisoire précédant le remboursement définitif qui interviendra à la fin de la campagne (31 mars de l'année N+1).

Pour les entreprises qui ne cotisent pas au régime chômage-intempéries, l'indemnisation versée aux salariés en cas de suspension de l'activité imputable aux intempéries est exonérée des cotisations sociales patronales, mais ces entreprises restent soumises à la CSG (au taux de 6,20%), à la CRDS (au taux de 0,50%) et à l'impôt sur le revenu.

Le régime se substitue aux entreprises pour le paiement des indemnités de chômage-intempéries aux caisses de congés et de la cotisation de retraite complémentaire auprès de Pro BTP pour les ouvriers. Les modalités de prise en charge de ce nouveau risque visent à mieux rembourser les entreprises concernées sans réduire le niveau de couverture des autres risques et sans augmenter le taux de cotisations.





Avis est donné de la constitution, pour une durée de 99 ans, d'une Société à Responsabilité Limitée dénommée « WD LOCATION » immatriculée au RCS de PERPIGNAN au capital de 5000 €, composé exclusivement de numéraire, ayant pour objet, la location de matériel professionnel, machines, outillages divers, appareil spécifique à l'activité industrielle et artisanale, la location de véhicules à moteur et poids lourds, de véhicules aériens, de véhicules maritimes. Son siège est à ILLE SUR TET (66130), 62 Avenue Pasteur. Le gérant est M. William DIOGO demeurant à VILLEMOLAQUE (66300), 14 Route de Passa.

La gérance







Comptabilité Gestion

> Partenairo des ortisan depuis 1988

#### Pour nous contacter:

Tél: 04 68 56 42 20

Mail: damien.ribeiro@upa66.fr